



Attribution des titres de champions valaisans de parties rapides Dispositions pour la saison 2024-2025

Les dispositions suivantes s'appliquent pour l'attribution des titres de champions valaisans de parties rapides au terme de la saison 2024-2025 :

- a) Les titres seront attribués sur la base de l'addition des 2 meilleurs classements, établis pour les seuls joueurs valaisans, obtenus lors des tournois suivants :
- Tournoi de Bagnes du 12 janvier 2025
 - 17^{ème} Active Chess du Bouveret du 23 février 2025
 - 33^{ème} Tournoi de Martigny du 9 août 2025.
- b) En cas d'égalité à l'addition des 2 meilleurs classements, le départage est effectué sur la base des critères suivants :
- 1^{er} critère : meilleur classement, établi pour les seuls joueurs valaisans, obtenu lors du 3^{ème} tournoi.
 - 2^{ème} critère : si les joueurs à égalité n'ont pris part qu'à 2 tournois, le départage est effectué sur la base du meilleur rang acquis dans le classement final officiel de l'un de ces 2 tournois.
- c) Si l'égalité demeure, le titre est partagé.

Sion, le 15 février 2025

Pour l'UVE : Jean-Christophe Putallaz